

**Éléments justificatifs à joindre à toute installation agrivoltaïque
suivant décret n° 2024-318 du 08/04/2024**

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des conditions à vérifier pour constituer votre projet agrivoltaïque (**dossier** à intégrer dans votre demande d'autorisation d'urbanisme)

Liste non exhaustive des pièces justificatives à fournir à votre dossier (*qui peut évoluer au niveau des attentes*).

Conditions à vérifier	A FOURNIR par le pétitionnaire
<p>1 - Agriculteur actif (art. R. 314-109 du CE et art. D.614-1 du CRPM).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation certifiant que l'exploitant est actif (être agriculteur actif, assuré pour son propre compte et sous un régime de protection sociale des personnes non salariés (ATEXA)) (<=67 ans ou > à 67 ans et non retraité) <input type="checkbox"/> Personne physique <input type="checkbox"/> Société : <li style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> MSA (ATP, ATS, Cotisant solidaire) <input type="checkbox"/> Age : <li style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> proche retraite ou cessation d'activité, précisez si vous avez un repreneur <input type="checkbox"/> Personne morale de droit public <input type="checkbox"/> Association exerçant une activité agricole <input type="checkbox"/> N° siret <input type="checkbox"/> Statut professionnel <input type="checkbox"/> Diplôme, expérience professionnelle, capacité agricole <input type="checkbox"/> Historique de l'exploitation <input type="checkbox"/> Membres de la société et % de parts sociale dans la société.
<p>2 – Note n°1 : description physique de la parcelle Parcelle à usage agricole (art. R. 314-108 du CE) – art. D.614-32 du CRPM.</p> <p><u>2a – description de l'occupation et de l'usage agricole initial de la parcelle.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Description physique (type de sol, pente, exposition...) <p align="center">Exemples d'éléments pouvant être fournis dans la note</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Description de l'occupation du sol (cultivé, boisé, lande,...). <input type="checkbox"/> Description de l'usage initial du sol (agricole ou non, sans usage ou autre...). <input type="checkbox"/> Y a t il eu usage agricole dans les 10 dernières années ? <input type="checkbox"/> Cultures pratiquées sur les 5 dernières années, calendrier des cultures. <input type="checkbox"/> Rendements des cultures / fourrages sur les 5 dernières années.

<p><u>2b – Description de l’usage agricole lors du projet agrivoltaïque</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mode de gestion de la parcelle pour prairies, parcours : fauche, pâturage, mixte ? <input type="checkbox"/> En parcours : calendrier de pâturage et estimation du nb journées de pâturage actuel du site. <input type="checkbox"/> Potentiel agricole, terre mécanisable ? possibilité d’irrigation ? Aménagements présents sur la parcelle (filets paragrêle, drainage...). <input type="checkbox"/> Photos du site dans son environnement actuel (sous plusieurs points de vue) . <input type="checkbox"/> La parcelle est-elle déclarée à la PAC ? <input type="checkbox"/> Les terres sont-elles conduites en AB, en AOP en Haute valeur Environnementale (HVE) ? Label sur l’exploitation ? <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lister les n° de parcelles concernées par l’implantation du projet (panneaux photovoltaïques, pistes d’accès et DFCL, infrastructures d’accompagnement, OLD si nécessaires). <input type="checkbox"/> Cultures/usage prévus sous les panneaux (type de rotation, variétés en cultures pérennes, modalités d’utilisation de la parcelle en prairies, parcours...). <input type="checkbox"/> Calendrier de la culture prévue (date des principales interventions) ou calendrier de pâturage. <input type="checkbox"/> Pas de perte de potentiel lié à l’installation des panneaux photovoltaïques ? (perte du caractère mécanisable, du caractère irrigable, culture pérenne à annuelle, culture à moindre Valeur ajoutée... ?) <input type="checkbox"/> Critère, chargement pour les prairies : jour/brebis/pâturage (seuil significatif?, prairie sèche, irriguée (barème agricole départemental)).
<p>3 – Note n°2 : note technique justifiant au moins l’un des 4 services et qu’il n’y a pas atteinte substantielle à l’un des 4 services ou une atteinte limitée à 2 de ces services :</p> <p><u>3-1 - Amélioration du potentiel et de l’impact agronomique (art. R. 314-110 du CE).</u></p>	<p><u>Préciser et justifier</u> tous les services et leurs impacts. <i>(ou RAS, si le service n’est pas concerné)</i> A mettre en relief avec l’historique des cultures</p> <p style="text-align: center;">Exemples d’éléments pouvant être fournis dans la note :</p> <p>Argumentaire à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Amélioration des qualités agronomiques du sol ? comment ? <input type="checkbox"/> Remise en activité agricole ou pastorale d’un terrain abandonné depuis + de 5 ans ? (justification photo aérienne, état d’enfrichement du terrain, photos et absence de déclaration PAC). <input type="checkbox"/> Augmentation, maintien, réduction de la baisse de rendement de la production ? <input type="checkbox"/> Rendement attendu pour les productions envisagées ? <input type="checkbox"/> Taux d’ombrage attendu par jour sous les panneaux (si utilisation ex arbo) et entre les panneaux (si utilisation ex cultures, fourrages) (très variable selon les dispositifs).

- Baisse de rendement attendu <10% / barèmes, références locales.
- Ressources fourragères.....
- Quels sont les référentiels de production apportés par le porteur de projet ? Validité / référentiel locaux (barème calamités agricoles, professionnels, chambre d'agriculture pour l'élevage).
- adaptation, changement possible des cultures (rotation, hauteur des panneaux, espacement...) ?

Conclusion à renseigner :

Conclusion: potentiel agronomique (amélioration, atteinte ou non concerné).

3-2 - Adaptation au changement climatique (art. R. 314-111 du CE) - limitation des **effets néfastes** du changement climatique (amélioration ou maintien ou limitation de la baisse de la production agricole / rendement local) :

~ impact thermique

~ impact hydrique

~ impact radiatif

Pour chaque impact : apporter des éléments de réponses aux questions suivantes :

Quel est le risque climatique (calendrier de l'aléa prévisible) ? Références passées sur l'exploitation ou étude climatique future (GIEC?).

Quels sont les effets quantitatifs attendus sur la culture la variété (nb de degré en + en -), à quelle période ? A mettre en relation avec le calendrier de la culture.

Quel effet attendu sur le rendement ou la qualité ?

- **régulation thermique** en cas de canicule ou de gel précoce ou tardif.
- **limitation du stress hydrique** des cultures ou prairies, amélioration de l'efficacité de l'irrigation, diminution de l'évapotranspiration des plantes ou de l'évaporation des sols, confort hydrique amélioré.
- **protection contre les brûlures foliaires** par limitation des rayonnements directs.

Conclusion à renseigner...

Conclusion: adaptation au changement climatique (amélioration, atteinte ou non concerné).

3-3 - Protection contre les aléas (art. R. 314-112 du CE).

Conclusion: protection contre les aléas (amélioration, atteinte ou non concerné)

3-4 - Amélioration du bien-être animal (art. R. 314-113 et 116 du CE) :

~ amélioration confort thermique

~ amélioration conditions de vie

Conclusion: bien être animal (amélioration, atteinte ou non concerné)

Apporter des éléments de réponses aux questions suivantes :

Quel est le risque climatique (calendrier de l'aléa prévisible) ? Références passées sur l'exploitation ou étude climatique future.

Quel est le % de la culture protégée ?

Quels sont les effets quantitatifs attendus sur la culture, la variété, à quelle période ? A mettre en relation avec le calendrier de la culture. Quel effet attendu sur le rendement ou la qualité ? Justifier d'expériences le cas échéant, à argumenter.

protection contre les aléas météorologiques ponctuels et exogènes (grêle, pluie violente, vent violent, neige...).

Conclusion à renseigner :

Apporter des éléments de réponses aux questions suivantes :

A mettre en relation avec le calendrier de pâturage, les animaux sont-ils présents sur la parcelle au moment de l'aléa ?

critères sur le chargement, la durée d'utilisation, la ressource fourragère.....

diminution de la température, coupe-vent.

Moyen ou technique de relevé de température mis en place pour l'observation de la diminution des températures dans les espaces accessibles aux animaux à l'abri de modules photovoltaïques (Les énumérer et les localiser le cas échéant avec le plus de précision possible sur une orthophoto ou un plan cadastré).

apport de services ou de structures améliorant les conditions de vie des animaux.

(Les énumérer et les localiser le cas échéant avec le plus de précision possible sur une orthophoto ou un plan cadastré).

Conclusion à renseigner :

4 – Note n°3 : note technique justifiant que la production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole (art. R. 314-118 du CE).

4-1 - Superficie non exploitée (hors locaux techniques) < 10 % de la surface totale couverte par l'installation agrivoltaïque.

ET

4-2 - Hauteur installation et espace inter rangées ne gênent pas le travail de la/des parcelles (engins agricoles, circulation, sécurité, abri animaux).

4-3- Taux de couverture (art. R. 314-115 et 119 du CE), dérogation à la zone témoin (art. R. 314-115 du CE)

4-3-1- taux de couverture < à 40 % avec technologie > 10 MW crête **et** incapacité technique de créer une zone témoin, utilisation d'un référentiel local, avis CDPENAF.

Exemples d'éléments pouvant être fournis dans la note :

- surface totale (ha) du projet agrivoltaïque.
 - puissance attendue (MWc).
 - surface clôturée le cas échéant .
 - surface non utilisable ou non utilisée par l'agriculture (onduleurs, chemins, zones non exploitées, citernes, aires d'accès, pistes DFCI...) en ha.

 - référentiel machine/culture pour calculer espacement inter-rang en arbo, viti, papam, maraichage , grandes cultures, fourrage.
 - description détaillée de l'implantation des panneaux et des cultures concernées.
 - plans de calepinage.
 - caractéristiques techniques (type d'ancrage (monopieu, table...), hauteur bas et haut panneaux, espacement inter-rang entre panneaux, entre poteaux (mécanisable ou non), passage des câbles enterrés, en hauteur, sécurité physique).
- Rappel : Code de l'énergie : Art. R. 314-119 – « Le taux de couverture d'une installation agrivoltaïque est défini comme le rapport entre, d'une part la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur le périmètre mentionné à l'article R. 314-108 dans des conditions normales d'utilisation et, d'autre part, la surface de la parcelle agricole définie à l'article R. 314-108. » .*
- description détaillée de l'implantation des panneaux et les cultures concernées.
Type de technologie : ombrière dynamique pilotable ou fixe, tracker pilotable ou fixe, clôture, serre fermée aérable...
 - plans détaillés de l'installation et de la zone témoin.
 - surface des panneaux projetés au sol (dans leur ouverture maximale pour les dispositifs mobiles).

 - si dérogation à la zone témoin : références d'installations régionales similaires en conditions pédoclimatiques équivalentes.

 - fournir un courrier de demande de dérogation motivée au préfet.

ou

4-3-2- taux de couverture < à 40 % avec technologie > 10 MW crête **et** installation similaire au niveau départemental ou régional avec zone témoin et conditions pédoclimatiques similaires.

ou

4-3-3- l'installation photovoltaïque utilise une technologie listée dans l'arrêté national qui sert de référentiel avec technologie < ou > 10 MW crête

ou

4-3-4- l'installation photovoltaïque n'utilise pas une technologie listée dans l'arrêté national qui sert de référentiel et technologie < 10 MW crête

□ justifier, fournir l'exemple équivalent.

□ attente arrêté ministériel de la liste des installations agrivoltaïques éprouvées (mode de culture, région, type de technologie) – références ADEME.

□ pas de taux de couverture maximum de prévu mais demeure la nécessité de respecter les services et la production agricole principale et significative ainsi que le revenu durable.

5 – Note N°4 : note technique justifiant que la production agricole est **significative et qu'elle assure **des revenus durables**.**

5-1- Production agricole significative (moyenne rendement est > à 90 % du rendement de la zone témoin ou du référentiel) (art. R. 314-114 I du CE)

5-2- Cohérence des résultats agronomiques (historique parcelle, historique de l'exploitation, zone témoin, installation agrivoltaïque) (art. R. 314-114 III du CE)

5-3- attente de l'arrêté ministériel (art. R. 314-117 du CE)

5-4- Vérifier si la moyenne des revenus agricoles après l'installation photovoltaïque n'est pas inférieure à la moyenne des revenus agricoles avant l'installation photovoltaïque (art. R. 314-117 du CE) .

□ justification que la perte de rendement est < 10% (données années précédentes, comparaison au référentiel local CA, barème des calamités agricoles ou SRISE?....).

□ si la perte de rendement est > 10% : justification du dépassement du taux au Préfet.

□ élevage : appréciation du volume de biomasse fourragère si zone témoin en prairie, rendement fourragé attendu / situation antérieure, ou nb de journées brebis en pâturage pour les parcours / situation antérieure, ...

□ serres : comparaisons réalisées par rapport à un référentiel local et/ou les séries de données historiques significatives.

□ contrôle annuel.

□ Mise en place de moyens pour réaliser au moins **1 auto-contrôle annuel par l'exploitant** agricole pour transmission à organisme scientifique ou technique.entre les données de production de la parcelle sous panneaux et la zone témoin ou de référence choisie.

□ revenus (voir arrêté PV Agri et PV au sol du 05/07/2024 article 3 6ème) sur 5 ans hors aides et subventions.

□ Si diminution plus importante à justifier.

□ Indication de l'EBE de l'exploitation agricole sur les 3 dernières années.

(la vérification se fera à posteriori au dossier au bout de la 6 ème année après la mise en place de l'installation photovoltaïque sur la base des EBE fournies).

<p>6 – Note n° 5 : description de la zone témoin (dérogation voir point 4-3) le cas échéant.</p> <p>- <u>Conditions de la zone témoin</u> (art. R. 314-114 II du CE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ au moins 5 % de la surface plafonnée à 1 ha ~ à proximité installation photovoltaïque ~ pas d'ombre (arbres, panneaux photovoltaïques...) ~ conditions pédoclimatiques équivalentes ~ cultivée dans les mêmes conditions 	<p style="text-align: center;">Exemples d'éléments pouvant être fournis dans la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> pas de zone témoin sur élevage. <input type="checkbox"/> dérogation à la zone témoin (justification si pas nécessaire). <input type="checkbox"/> plans, surface, %. <input type="checkbox"/> localisation, photos. <input type="checkbox"/> Engagement à conduire la zone témoin avec les mêmes pratiques que la surface du parc PV (fertilisation, produits phyto, dates de semis, date de récolte, taille, interventions sur la parcelle...). Cahier d'enregistrement des pratiques ?? <input type="checkbox"/>
<p>7 – Démantèlement et remise en état (art. R. 111-63 et R. 111-64 du CU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Démantèlement. ~ Remise en état des terrains. ~ Réutilisation, recyclage, valorisation ou à défaut élimination des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avez-vous prévu une provision financière en vue du démantèlement ? <p>Si OUI, de quel montant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> réversibilité du projet, démantèlement ? <p>(nature des ancrages au sol, filière de recyclage pour la structure, pour les panneauxmoyen de mis en œuvre ; engins , outils et technologie pour démontage).</p>
<p>8 – S'agit-il d'une installation agrivoltaïque au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie ?</p> <p>8-1 – présence d'une synthèse précisant si l'installation agrivoltaïque porte une atteinte substantielle à l'un des 4 services ou bien une atteinte limitée à 2 des services ?</p> <p>Et que le projet apporte au moins un service rendu à l'activité agricole.</p> <p>8-2 – présence d'un document argumenté précisant si la production agricole est bien l'activité principale de la parcelle agricole ?</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>présence d'un document argumenté précisant la réversibilité du projet dans le temps et au moment du démantèlement.</p>	<p>Conclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> si « atteinte substantielle », ce n'est pas de l'agrivoltaïsme (art. L. 314-36 III du CE). <input type="checkbox"/> si non à au moins une des questions ce n'est pas de l'agrivoltaïsme (art. L. 314-36 IV du CE).

<p>9 – Étude Préalable Agricole obligatoire (EPA) (<i>article L112 -1-3 du code rural et de la pêche maritime</i>).</p> <p>L'EPA est obligatoire (requis sans condition) pour toute installation agrivoltaïque.</p> <p><u>Contenu de l'EPA :</u> (<i>D112-1-19 CRPM et D112-1-21 CRPM</i>).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Description du projet et délimitation du territoire concerné. 2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. 3. Effets positifs/négatifs du projet sur l'économie agricole et évaluation financière des impacts. 4. Les mesures d'évitement et de réduction. 5. Le cas échéant, les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie du territoire. 	<p>Obligation de réaliser une EPA dans un document distinct et instruit au titre de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>identification des impacts négatifs sur l'économie agricole, notamment impacts de la surface non exploitable (max 10%) et sur les conditions de maintien de revenu et de rendement.....</p> <p>et, le cas échéant, définir des mesures de compensation agricole collective.</p>
<p>10 – Urbanisme – Planification.</p> <p>Zonage urbanisme des parcelles concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Existence d'un document d'urbanisme : <input type="checkbox"/> PLU Zonage : (constructions nécessaires à l'activité agricole autorisées si zone A ou N ?) <input type="checkbox"/> Carte communale : <input type="checkbox"/> RNU